

## Conventions

# Les professions s'engagent pour la prévention

Les représentants de quatre secteurs d'activité ont signé en mars dernier des conventions pour la prévention des risques professionnels. En s'engageant ainsi auprès du ministère chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé, de la CNAMTS, de l'INRS ou de l'OPPBTB, ils ont manifesté leur désir d'améliorer la santé et la sécurité au travail de leurs salariés.

- Une convention nationale de partenariat pour l'amélioration de la santé au travail a été signée le 29 mars avec la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) pour une durée de cinq ans. Elle a pour but de développer la connaissance des risques, d'identifier et promouvoir les bonnes pratiques de prévention, de mobiliser les entreprises de travaux publics pour réduire leur sinistralité et de renforcer la prévention des risques professionnels dans les formations. Elle concerne quatre domaines prioritaires :
  - les risques liés aux agents chimiques dangereux et notamment cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR);
  - les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS);

- le risque routier;
- les risques liés à l'exposition aux rayonnements solaires ultraviolets.

- Une convention a été signée avec les différents acteurs de la filière bois (\*) le 27 mars. Elle fait suite à une campagne de mesures et de sensibilisation menée en 2008 (2) qui montrait que la réglementation relative à la prévention du risque cancérogène des poussières de bois n'était que partiellement respectée, particulièrement dans les petites entreprises. Ses objectifs sont :
  - sensibiliser et informer : les employeurs sur leurs obligations et responsabilités, les employés sur les risques cancérogènes liés à l'exposition aux poussières de bois et les responsables et décideurs d'entreprise sur la prise en compte de la problématique dans la conception des machines et l'acquisition d'équipements;
  - former : une formation spécifique sera proposée aux employeurs et aux salariés;
  - mieux contrôler les niveaux d'empoussièrement et le respect de la valeur limite d'exposition;
  - proposer un appui technique en aidant les entreprises à réaliser l'évaluation des risques et en contribuant à la mise en place d'installations spécifiques.
 Cette convention est signée pour 18 mois. À ce terme, selon



© PATRICK DELAPIERRE POUR L'INRS

relative à l'application des dispositions de la réglementation CMR au formaldéhyde a été signée le 27 mars avec l'Union des industries de panneaux process (UIPP), l'Union nationale des industries françaises de l'ameublement (Unifa) et l'Union des fabricants de contreplaqué (UFC). Ses objectifs sont :

le bilan, de nouvelles actions pourront être proposées.

- Une convention a été signée le 27 mars pour favoriser la prévention du risque chimique dans le secteur de la réparation et de l'entretien de véhicules avec le Conseil national de l'artisanat automobile et la Fédération nationale de l'artisanat automobile. Les objectifs de la convention, d'une durée de trois ans, sont :
  - sensibiliser et informer les employeurs et les travailleurs sur le risque chimique, particulièrement dans les TPE;
  - améliorer l'évaluation des risques;
  - développer la substitution des agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques;
  - apporter un appui technique aux entreprises pour développer l'installation de moyens de protection collective et d'en assurer la maintenance et la vérification;
  - améliorer la formation des travailleurs.

- Une convention d'objectifs

- sensibiliser et informer les employeurs sur les responsabilités en matière de prévention du risque CMR appliquées aux travaux exposant au formaldéhyde;
- former et informer les travailleurs sur les risques liés aux travaux exposant au formaldéhyde;
- proposer un appui technique. Cette convention est signée pour trois ans.

1. France Bois Industrie entreprises (FBIE), l'Union nationale de l'artisanat et des métiers de l'ameublement (Unama), la Fédération française du bâtiment CMP, le Commerce du bois, la Fédération nationale du bois (FNB), l'Union nationale des industries françaises de l'ameublement (Unifa), la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Unacma), la Fédération nationale des sociétés coopératives et participatives du bâtiment et des travaux publics (FNSCOP BTP), l'Union des fabricants de menuiseries extérieures (UFME) et l'Institut technologique FCBA.

2. Organisée par le ministère chargé du Travail (Direction générale du travail), le ministère chargé de l'Agriculture (service des affaires financières, sociales et logistiques), la CNAMTS (Direction des risques professionnels), l'INRS et l'OPPBTB.

Leslie Courbon